



CONDITIONS GENERALES

Ventes - Constructions – Transformations (Edition 21.04.2020)

1. Champs d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales, ainsi que leurs modifications ultérieures éventuelles, (ci-après : les « Conditions générales ») régissent les relations entre Gheza Cuisines S.A., chemin de la Grande Salle 8, 1084 Carrouge/VD, Suisse (ci-après : « Gheza Cuisines ») et ses clients avec lesquels elle a conclu un contrat d'entreprise pour la construction ou la transformation d'une ou plusieurs cuisines, salles de bain, dressing ou autres ouvrages, un mandat pour planification et la direction des travaux précités, ainsi qu'à la vente de matériaux et/ou d'électro-ménager sans construction ou transformation.
- 1.2. Gheza Cuisines ne conclut des accords avec ses clients que sous condition que les Conditions Générales s'y appliquent et qu'elles priment selon l'ordre prévu au chiffre 1.3 ci-dessous les éventuelles conditions générales du client, sauf si Gheza Cuisines a expressément pris sous forme écrite des engagements contraires.
- 1.3. Sous réserve d'éventuelles dispositions légales suisses impératives, les éléments contractuels s'appliquent dans l'ordre suivant, le document qui précède primant sur le ou les suivants :
 - a. l'offre telle que reportée dans confirmation de commande établie par Gheza Cuisines, avec le descriptif des prestations et les plans tels qu'élaborés par Gheza Cuisines. A défaut d'offre, la facture de Gheza Cuisines fait foi. En cas de différences entre le texte (descriptif) et les plans, le texte prime;
 - b. les présentes Conditions générales;
 - c. la norme SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction;
 - d. la norme SIA 118/380 Conditions générales relatives aux installations du bâtiment;
 - e. les règlements SIA 108 et 102 concernant les honoraires (descriptif de la prestation / cahier des charges pour les planificateurs du bâtiment ou les architectes, dispositions sur le droit d'auteur et le droit à des honoraires);
 - f. les dispositions du code suisse des obligations;
 - g. les conditions générales éventuelles du client, pour autant que Gheza Cuisines ait admis par écrit les intégrer au rapport contractuel.

2. Réalisation de produits, d'études, de propositions, de conceptions et de services

- 2.1. Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle de Gheza Cuisines sur les études préliminaires, les études, les développements et les plans ne passent pas au client. Le client n'est autorisé à reproduire ou à utiliser ou exploiter d'une quelconque manière de tels documents et résultats qu'avec l'accord préalable écrit de Gheza Cuisines.
- 2.2. Le travail de conception et tous autres services fournis par Gheza Cuisines et effectués en faveur du client sont soumis à des honoraires à moins qu'il ait été explicitement convenu qu'ils soient fournis à titre gratuit.

3. Offre, confirmation de commande, prix et modifications ultérieures

- 3.1. **Les échantillons de matériaux naturels, tels que le bois ou la pierre, peuvent être visuellement différents les matériaux livrés, dans la limite de l'amplitude des variations naturelles.** Les frais relatifs aux échantillons (matériaux et temps investis) sont à la charge du client.
- 3.2. **Les offres et devis sont sans engagement de la part de Gheza Cuisines qui ne s'engage à exécuter une commande qu'après avoir reçu la confirmation de commande qu'elle a élaborée contresignée par le client et le paiement des acomptes demandés.** La validité d'une confirmation de commande de Gheza Cuisines pour les prestations, le(s) délai(s) de livraison et les prix est de 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle elle a été établie. Dans tous les cas, les offres, devis et confirmation de commande sont faits sous réserve de disponibilité du(des) produit(s) et des matériaux chez le fabricant.
- 3.3. D'éventuelles modifications ultérieures d'une commande confirmée sur des points essentiels doivent être convenues sous forme écrite. Sont réservés les éventuelles modifications concernant les matériaux et la construction pour cause de progrès technique, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence sur le prix.
- 3.4. Sauf mention contraire, les prix s'entendent en francs suisses et hors TVA., sans aucune déduction. Sauf disposition contraire, ils sont payables en totalité à réception de la confirmation de commande, respectivement la facture, établie par Gheza Cuisines. Toute retenue de garantie ou escompte sont en particulier exclus.
- 3.5. Le client est tenu de dédommager Gheza Cuisines pour tous les frais supplémentaires entraînés par le client en relation avec des modifications, directives ou consignes ou de toute autre manière.
- 3.6. Si Gheza Cuisines doit démonter, enlever ou éliminer des installations du client et à moins que la prise en charge de ces travaux soit spécifiquement convenue, ces travaux font l'objet d'une facturation supplémentaire au client, avec les taxes d'élimination éventuelles. Il en va de même des travaux éventuels de protection du chantier et de nettoyage à l'issue du chantier.
- 3.7. **Le client n'est pas en droit de retenir, compenser ou diminuer un paiement en faveur de Gheza Cuisines en raison de réclamations ou de propres prétentions.** Les échéances de paiement doivent être

respectées même si, pour des raisons non imputables à Gheza Cuisines, le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception des livraisons ou prestations est retardé(e) ou rendu(e) impossible ou s'il manque des pièces peu importantes ou s'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires qui n'empêchent pas l'usage des livraisons.

- 3.8. En cas de non-respect du délai de paiement, le client est en demeure et Gheza Cuisines est en droit d'exiger de celui-ci, à partir du premier jour de retard, des intérêts s'élevant à 5% (cinq pourcent) l'an du montant de la facture. Pour chaque envoi de rappel, Gheza Cuisines est en droit d'exiger en sus des frais de rappel s'étageant de CHF 20.- (vingt francs) à CHF 50.- (cinquante francs) TVA non comprise, ainsi que les frais de recouvrement (y compris ceux facturés par les éventuels tiers auxquels Gheza Cuisines aurait recours pour procéder aux encaissements).
- 3.9. Si le client est en demeure pour non-paiement Gheza Cuisines peut bloquer, avec effet immédiat et sans information spécifique, le compte des clients qui ont dépassé leur ligne de crédit. Tous les avantages consentis par Gheza Cuisines deviennent caducs si elle doit poursuivre le client, si celui-ci fait faillite ou si une procédure concordataire est engagée. Dans de tels cas, la totalité des créances de Gheza Cuisines à l'encontre du client devient exigible immédiatement, intérêts moratoires et frais annexes compris
- 3.10. Si Gheza Cuisines a des raisons de craindre que le client n'effectue pas ses paiements intégralement ou en temps voulu, Gheza Cuisines a un droit de rétention sur ses propres prestations, même si des délais de paiement avaient été convenus séparément. Elle peut alors effectuer les livraisons au client uniquement contre paiement au comptant et mettre les marchandises en dépôt aux frais du client.
- 3.11. Le fait d'invoquer des défauts et à des ouvrages non réceptionnés ne libère pas le client de l'obligation de paiement.

4. Délais de livraison, retard de réception et transfert des risques

- 4.1. Si le délai de livraison est défini sous forme d'une durée (nombre de jours, semaines, etc.), celle-ci commence à courir à la date à laquelle Gheza Cuisines reçoit la confirmation de commandes contresignée et les acomptes et que les gabarits ont été pris. **Les délais et dates de livraison mentionnés dans la confirmation de commande sont approximatifs** (et non pas fermes). Le client ne peut prétendre en aucun cas à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat pour cause de retard de livraison.
- 4.2. Dans tous les cas, les délais et dates de livraison se prolongent de la durée pendant laquelle il manque encore des pièces, plans, dessins, détails de fabrication ou tous autres renseignements ou documents à fournir par le client. Il en est de même si le client ne répond pas à une demande de Gheza Cuisines, n'assure pas un accès sans encombre dans les locaux où la livraison ou le montant doit être réalisé, a un retard de paiement ou ne respecte pas d'autres obligations.
- 4.3. En cas de perturbation dans l'entreprise, de grève ou dans tout cas de force majeure, Gheza Cuisines est libéré de l'obligation de respecter les délais et dates de livraison. Ceci vaut également au cas où un tel empêchement se produit pendant un retard ou chez un fournisseur ou sous-traitant. En cas de retard d'acceptation de la marchandise de la part du client ou de report du chantier par le client, Gheza Cuisines est en droit de facturer au client tous les frais résultants de ce retard (p. ex. transports supplémentaires, frais de stockage). Dans tous les cas, il incombe au client d'informer immédiatement par écrit Gheza Cuisines lorsque des retards ou reports sont envisageables.
- 4.4. Le transfert des risques a lieu à la réception de l'ouvrage, respectivement à la livraison de la marchandise; si le montage et la réception ne peuvent pas avoir lieu en temps voulu ou sont effectués avec du retard en raison d'un retard du client ou d'un report du chantier par le client, le transfert des risques a lieu à la date du début du retard.

5. Conditions de livraison et de montage

- 5.1. Sauf disposition contraire et si Gheza Cuisines s'est engagée à effectuer le transport, la livraison s'opère CPT (incoterms 2010) sur le sol à côté du véhicule au lieu convenu, mais au plus loin à l'extrémité de la route y menant normalement accessible pour un poids lourd. Dans tous les cas, le client est tenu de fournir l'assistance nécessaire lors de chargement et déchargement.
- 5.2. **S'il a été convenu que le montage est effectué par Gheza Cuisine, les conditions suivantes doivent encore être remplies par le client :**
 - a. Indications et plans demandés par Gheza Cuisines pour que le montage puisse commencer lui ont été remis à temps.
 - b. Accès au chantier assuré par une route carrossable jusqu'au pied du bâtiment pour un poids lourd, ainsi qu'au personnel de Gheza Cuisines aux locaux où doivent s'effectuer les travaux; pour l'aménagement de bâtiments de plus de trois étages ou neuf mètres de hauteur, des solutions de transport vertical de personnes et matériaux, adaptées au chantier, sont gratuitement mises à disposition de Gheza Cuisines par le client.
 - c. Murs secs; fenêtres installées; chapes, sols dallés, etc. posés, praticables à pied, secs et protégés; démontage et évacuation de l'éventuel ancien agencement réalisé par le client;
 - d. Installations pour appareils électriques, gaz et eau préparées; câbles et prises électriques posées; branchement pour l'alimentation électrique et électricité fournie à Gheza Cuisines durant les travaux

gratuitement par le client; les raccordements eau, gaz, électricité après montage ne sont pas compris dans prestations fournies par Gheza Cuisines.

- e. Tube d'évacuation d'air posé;
 - f. Chantier fermé et sécurisé en dehors des heures de travail;
 - g. Protections sols et mesures posées;
 - h. Direction des travaux, gestion et coordinations des différents corps de métier intervenant sur le chantier mise en place par le client;
 - i. Toutes autres conditions mentionnées dans la confirmation de commande.
- 5.3. Sauf mention contraire, le réglage des portes et tiroirs n'est pas compris dans le montage et fait l'objet, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

6. Montage insonorisant

- 6.1. Les exigences de protection contre le bruit et les mesures en découlant pour le montage de la cuisine sont définies par le client en coopération avec ses experts. Dans les complexes d'habitation (immeubles de plusieurs logements), les exigences peuvent varier selon l'emplacement de la cuisine.
- 6.2. Les exigences accrues selon la norme SIA 181 Protection contre le bruit dans le bâtiment n'impliquent pas forcément un montage insonorisant, lequel engendre des coûts supplémentaires; **un éventuel montage insonorisant doit être explicitement prévu dans la confirmation de commande.** Si un montage insonorisant est convenu, les coûts supplémentaires liés à ce montage sont à charge du client et le montage est effectué conformément aux directives de l'Association suisse pour les cuisines ASC ou par des solutions au moins équivalentes en matière d'insonorisation.

7. Réserve de propriété

- 7.1. En cas de travaux ou de livraison de marchandises avant paiement, **les marchandises livrées restent propriété de Gheza Cuisines jusqu'au paiement intégral de l'entier de ses prétentions à l'encontre du client.** Conformément aux articles 715 et suivants du Code civil, Gheza Cuisines est en droit de faire inscrire une réserve de propriété pour les marchandises livrées auprès de l'autorité compétente et cas échéant de résilier le contrat en cas de défaut de paiement.

8. Contrôle et réclamation

- 8.1. **Le client est tenu de vérifier l'objet de la livraison après son arrivée ou son montage et de communiquer immédiatement et au plus tard dans un délai d'une semaine à Gheza Cuisines les éventuelles réclamations.** Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate lors de leur découverte. **Pour le carrelage, la pierre naturelle ou reconstituée et la céramique, les éventuelles réclamations doivent être faites impérativement avant leur pose;** aucune réclamation n'est possible ultérieurement. Sous réserve d'accord écrit contraire, **la découpe des plans de travail, tablettes de bar, tables et entre-meubles, le nombre de pièces les composant dépendra des tailles des plaques et de la possibilité pour Gheza Cuisine d'optimiser la découpe** de celles-ci; si le Client désire une découpe particulière, elle doit être spécifiée dans la confirmation de commande.
- 8.2. Les réclamations doivent être faites par écrit et indiquer précisément le défaut incriminé.
- 8.3. Les caractéristiques garanties sont uniquement celles qui sont indiquées explicitement comme telles dans la confirmation de commande ou dans les spécifications.

9. Garantie et contenu de la garantie

- 9.1. Sauf dispositions contraires prévue dans une norme légale impérative ou dans la confirmation de commande, le délai de garantie pour les meubles est de cinq ans. Pour les appareils électro-ménagers, les robinetteries, les plans de travail, etc., le délai de garantie est de deux ans.
- 9.2. Pour les livraisons de produits qui n'ont pas été fabriqués par Gheza Cuisines (produits tiers), **Gheza Cuisines n'assume la garantie que dans le cadre des obligations de garantie du fabricant correspondant. Gheza Cuisines ne garantit en particulier pas la disponibilité du produit tiers chez le fabricant** durant la durée de garantie.
- 9.3. **Sont dans tous les cas exclus de la garantie :**
 - a. les dommages survenus en raison d'une usure naturelle, du non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien, d'une mauvaise maintenance, du non-respect de consignes d'emploi, d'un emploi incorrect, d'une utilisation excessive, de consommables inadéquats, de facteurs chimiques, de travaux de construction/montage non effectués par Gheza Cuisines ou par suite de facteurs non imputables à Gheza Cuisines;
 - b. les pièces sujettes à une usure normales, telles que les consommables (notamment ampoules, joints souples);
 - c. tous défauts ou dommages si des modifications ou réparations sont effectuées par le client ou des tiers sans l'accord écrit de Gheza Cuisines;
 - d. les défauts à l'apparition desquels, le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour minimiser le dommage et ne donne pas à Gheza Cuisines la possibilité de remédier au défaut;
 - e. les défauts résultant d'un sol inadéquat ou de mauvais travaux de construction exécutés par des

- tiers;
- f. les défauts résultant de l'humidité ou d'une température excessive;
 - g. les cuisines installées en extérieur non couvert;
 - h. les défauts résultant d'un emploi ou entretien inapproprié, incorrect ou négligeant des meubles et des appareils ou de sollicitations excessives de ceux-ci.
- 9.4. **Ne sont pas considérées comme défauts et sont donc exclues de la garantie les caractéristiques naturelles du bois** (notamment gonflement, teinte, veinage, fentes), **de la pierre** (naturelle ou reconstituée), **de la céramique** (notamment taches, teinte, veinage), **ainsi que les légères différences de couleur et les moindres modifications résultant d'adaptations des modèles par le fabricant.**
- 9.5. Sous réserve de prescriptions légales impératives, Gheza Cuisines exclut toute responsabilité ou garantie contractuelle ou non contractuelle, sous réserve d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'une responsabilité découlant de prescriptions légales impératives. Est en particulier exclue toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle en cas de dommages consécutifs, de dommages indirects, de perte de jouissance, de prétentions pour mauvais conseil ou pour violation d'une quelconque obligation d'éclaircissement ou d'une quelconque obligation annexe.
- 9.6. Si les marchandises présentent des défauts pour lesquels la responsabilité de Gheza Cuisines est engagée, conformément aux dispositions ci-dessus, l'élimination des défauts incriminés ou le remplacement des marchandises défectueuses est assuré par Gheza Cuisines à qui il appartient de décider s'il convient d'effectuer une réparation ou une livraison de remplacement. Tout autre recours en responsabilité, s'il n'est pas prévu impérativement par la loi, est exclu.
- 9.7. Le délai de garantie commence à courir à la date de la réception de l'ouvrage ou, sans réception, à la date de la facture finale, mais dans tous les cas à la mise en service de la cuisine. Pour les livraisons complémentaires, un nouveau délai de garantie commence à courir conformément au chiffre 9.1 ci-dessus. Le délai de garantie déjà en cours pour le reste de l'ouvrage n'en est pas affecté.

10. Instructions d'installation et d'emploi

- 10.1. Le client s'engage à **respecter strictement toutes les consignes et instructions telles qu'elles sont indiquées dans les instructions d'installation et d'emploi fournies** et à veiller à ce que ces consignes et instructions soient connues et suivies par les tiers jouissant de l'usage de l'objet de la livraison.
- 10.2. En matière de carrelage et autre revêtement de sol, il appartient au client de vérifier si les matériaux choisis sont suffisamment antidérapants et résistants à l'abrasion ou au gel selon le lieu où il entend les poser. Sauf spécification écrite contraire de Gheza Cuisine, de tels matériaux ne conviennent pas pour un usage extérieur, pour un espace public ou pour un secteur mouillé foulé pieds nus.

11. Modifications

- 11.1. Les catalogues sont sans engagement et n'imposent pas à Gheza Cuisines de garder en stock ou de livrer les articles qui y figurent.
- 11.2. Gheza Cuisines se réserve le droit de modifier ses conditions générales en tout temps. Ces modifications sont communiquées au client par voie de circulaire ou par tout autre moyen qu'elle jugera approprié. Faute de contestation dès leur communication, elles sont considérées comme approuvées.

12. Droit applicable et for

- 12.1. **Tous les rapports juridiques quelque nature que ce soit entre le client et Gheza Cuisines sont soumis au droit suisse.**
- 12.2. **En cas de litiges, différends ou prétentions entre le client et Gheza Cuisines, y compris la validité, la nullité, la violation, ou la résiliation d'un contrat, les tribunaux compétents sont ceux du siège de Gheza Cuisines, à Carrouge/VD, Suisse.** Gheza Cuisines peut également intenter une action en justice au domicile/siège du client ou devant tous les autres tribunaux compétents.